

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SERVICES SELECTION REFERENCES/STATISTIQUES INITIAL

Les présentes conditions générales sont conclues entre d'une part, l'Association Paris Notaires Services, 12 avenue Victoria, 75001 PARIS, représentée par Frédérique THOLLON-BARAS en sa qualité de Directrice des Activités Immobilières, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommée « **PNS** », éditeur du site [www.basebien.com](http://www.basebien.com), (ci-après, le « **Site** »), et d'autre part, un professionnel souhaitant bénéficier des services décrits aux présentes conditions et signant à cet effet le Bulletin de Souscription (ci-après dénommé le « **Client** »). Le Client accepte l'ensemble des termes et conditions des présentes par leur signature puis, le cas échéant, par la signature du Bulletin de Renouvellement.

### PARTIE 1 DEFINITIONS

Outre ceux définis ailleurs dans les présentes conditions générales, les termes commençant par une majuscule ont la signification indiquée ci-dessous, qu'ils soient au singulier ou au pluriel.

- « **Base Bien** » désigne la base de données organisée et structurée, constituée de données sur des mutations immobilières intervenues en Ile-de-France depuis 1990 pour Paris et la Petite Couronne et 1996 pour la Grande Couronne, protégée par les droits d'auteur et les droits du producteur de base de données, dont PNS est l'auteur et le producteur.
- « **Bulletin de Souscription** » désigne le document de souscription au Service, en annexe du présent Contrat signé par le Client.
- « **Bulletin de Renouvellement** » désigne le document de renouvellement de la souscription au Service signé par le Client.
- « **Contrat** » désigne le présent document, ses annexes et avenants éventuels, ainsi que le Bulletin de Souscription et le cas échéant, le Bulletin de Renouvellement.
- « **Données Brutes** » désigne les variables réelles contenues dans la Base Bien.
- « **Extrait de la Base Bien** » désigne l'extrait d'une partie de la Base Bien comprenant un certain nombre de Données Brutes.
- « **Identifiants** » désigne le couple identifiant et mot de passe attribués par PNS au Client, à fin d'accès personnel au Service.
- « **Opérations de Traitement** » désigne les traitements, notamment informatiques, réalisés par PNS sur l'Extrait de la Base Bien, sauf dans le cadre du Service Sélection Références, où ce terme désigne les traitements réalisés par le Client sur les références « en l'état » communiquées par PNS au Client.
- « **Résultats** » désigne les résultats, tels que définis à la Partie 3 III, IV et V des présentes.
- « **Service** » désigne ensemble le Service Sélection Références, le Service Sélection Statistiques et le Service Actualisation des Prix, tels que définis respectivement aux Parties 3.III, 3.IV et 3.V et accessibles via le site [www.basebien.com](http://www.basebien.com).

### PARTIE 2 OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet la fourniture par PNS au Client du ou des Services accessibles via le Site [www.basebien.com](http://www.basebien.com) en contrepartie du paiement du prix par le Client et du respect par ce dernier des obligations et des garanties stipulées au Contrat.

Le Contrat est conclu *intuitu personae* en considération de la personne du Client et de PNS.

### PARTIE 3 DESCRIPTION DES SERVICES

#### I - CONDITIONS TECHNIQUES

Le Client garantit que les éléments matériels et logiciels qu'il utilise pour les besoins d'accès au Service et de son utilisation sont en bon état de fonctionnement et sont exempts de tout virus ou autre défaut. Le Client

doit s'équiper des moyens de télécommunications adaptés lui permettant d'accéder au Service. Il doit installer, sur les postes et réseaux connectés au Service, des anti-virus conformes aux standards technologiques du marché, à jour et actifs, qu'il s'oblige à faire évoluer.

Le Client est seul responsable vis-à-vis de PNS des dommages pouvant résulter de l'accès au Service ou de son utilisation.

PNS met à disposition du Client un support technique pour toute information concernant le Service. Ce support est accessible par courriel à l'adresse [serviceclient@paris.notaires.fr](mailto:serviceclient@paris.notaires.fr) ou par téléphone au 01 44 82 24 49 aux heures habituelles de bureau. Ce service de support technique ne prend pas en charge les demandes concernant les méthodes d'étude et d'analyse statistiques ou les méthodes d'exploitation informatique des fichiers.

## II - ACCES AUX SERVICES

Le Client doit remplir le Bulletin de souscription et l'envoyer par courrier, avec le présent Contrat, dûment signés et accompagnés du règlement (ordre de virement ou chèque) à :

PARIS NOTAIRES SERVICES – Département Immobilier  
Pôle Promotion Produits  
12, avenue Victoria  
75001 Paris

A réception du règlement du Client, PNS communique au Client ses Identifiants.

Le Client peut alors se connecter au Site et accéder aux Services.

Les Parties conviennent que l'identification de l'utilisateur du Service réalisée via les Identifiants relève de sa responsabilité. Cette authentification constitue entre les Parties la preuve de l'identification du Client et de son identité ainsi que la preuve de toutes les actions que le Client effectue au titre du Service.

Le Client s'engage à maintenir confidentiels ses Identifiants et à les protéger contre tout accès ou divulgation auprès de tiers. Le Client est seul responsable de la confidentialité et de l'usage strictement personnel de son identifiant et de son mot de passe et garantit PNS à ce titre.

Il appartient au Client de se conformer aux règles et bonnes pratiques en matière de confidentialité et de sécurité de ses Identifiants. En cas de doute sur la sécurité et la confidentialité de ses Identifiants, le Client doit en informer PNS par écrit sans délai. De même, si un problème de sécurité ou de confidentialité était porté à la connaissance de PNS par le Client, ce dernier pourra en urgence modifier les Identifiants du Client, en l'informant.

## III - SERVICE SELECTION REFERENCES

Le Client fait son choix parmi les critères de recherche proposés par PNS et bénéficie d'une liste de références de mutations immobilières existant dans la Base Bien correspondant aux critères de recherches.

Le Client visualise ensuite, à titre d'illustration, pour chaque référence trouvée, quelques données constituant la référence. Il est précisé que certaines informations ne sont pas communiquées à ce stade de la prévisualisation, entre autres la donnée prix.

Le Client peut ainsi sélectionner les références qu'il souhaite acheter, dans la limite de soixante-quinze (75) références par recherche.

Les références achetées peuvent être téléchargées par le Client au format pdf ou excel. Les références « en l'état » de leur communication par PNS sont réservées exclusivement à l'usage du Client pour ses besoins internes. Aucune présentation publique des références ne peut être effectuée par le Client.

Le Client peut réaliser des Opérations de Traitement qu'il a définies sur les références achetées. Le résultat de ces Opérations de Traitement constitue le(s) Résultat(s).

Les Opérations de Traitement doivent se réaliser en conformité avec les lois et règlements en vigueur, et particulièrement avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et la doctrine de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le Client garantit PNS contre tout dommage ou action lié aux Opérations de Traitement réalisées par le Client.

Les Résultats sont produits par le Client uniquement et PNS ne sera aucunement responsable au titre des Résultats.

Le Client garantit que les Résultats ne constituent d'aucune manière des données à caractère personnel (qu'elles soient directement ou indirectement nominatives) au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et que ce sont des données statistiques anonymes au sens de la doctrine de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Ainsi, le Client s'interdit de produire des agrégats et de sélectionner des zones géographiques permettant d'identifier des transactions réelles. Le Client est autorisé à utiliser les références fournies par PNS pour construire des Résultats sur la base de 5 références minimum. Le Client s'interdit en particulier de produire un prix à l'adresse dans les zones d'habitat individuel à partir des données de la Base Bien ou de l'Extrait de la Base Bien.

Le Client garantit que les Résultats ne contiennent aucun élément, tel que la structure de l'Extrait de la Base Bien, portant atteinte ou susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de PNS en sa qualité d'auteur et de producteur de la Base Bien et de l'Extrait de la Base Bien.

#### **IV - SERVICE SELECTION STATISTIQUES ET RESULTATS**

Le Client sélectionne les critères de recherche pertinents et la ou les statistiques dont il souhaite bénéficier, parmi les critères et les statistiques qui lui sont proposés.

Le Client bénéficie ensuite des titres des rapports statistiques disponibles correspondant à sa recherche.

Le Client peut ainsi sélectionner les statistiques qu'il souhaite acheter.

Les statistiques achetées peuvent être téléchargées par le Client au format pdf ou excel.

Les analyses statistiques réalisables en ligne sont des agrégats de données issues de la Base Bien. Les résultats sont pondérés pour tenir compte de la non exhaustivité de la Base Bien, afin de refléter le marché aussi précisément que possible.

Les statistiques achetées constituent les Résultats.

Les Résultats ne sont fournis que si un minimum de cinq (5) références correspondant au Résultat demandé existe dans l'Extrait de la Base Bien. Ainsi et à titre d'illustration, si la demande du Client porte sur le volume de transactions d'appartements d'une pièce, PNS pourra fournir le Résultat si et seulement si au moins cinq (5) transactions de ce type se sont réalisées sur la période demandée.

#### **V - SERVICE ACTUALISATION DES PRIX**

Le Client saisit les données demandées, à savoir notamment le type de bien, l'adresse du bien, la date d'achat et le prix d'acquisition et bénéficie de l'actualisation du prix, au jour de la demande, réalisée sur la base des indices Notaires-Insee globaux par département. L'actualisation du prix constitue une indication et n'a pas valeur de référence, notamment à l'égard de l'administration fiscale.

L'actualisation du prix constitue le Résultat.

#### **VI - CONCESSIONS DES DROITS D'UTILISATION**

Les références, analyses statistiques ou réévaluations de prix extraites ne peuvent être utilisées que pour un usage interne ou en vue de fournir une évaluation des tendances du marché immobilier ou de servir à réaliser celle de la valeur d'un bien.

En aucun cas, tout ou partie des références ou des Résultats ne peuvent être cédés en l'état, à titre gratuit ou onéreux à un tiers extérieur.

#### **VII - CITATION ET MENTION D'INFORMATION OBLIGATOIRE**

Pour toute diffusion des Résultats issus des Services dans les conditions prévues ci-dessus, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, le Client devra indiquer clairement l'origine des données, par l'indication de la mention suivante, sur le support de diffusion :

- Pour les Résultats issus des Services Sélection Références :

« Notaires Paris-Ile-de-France - Base Bien – pour la période de \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, sur laquelle [indiquer le nom du Client] a procédé aux adjonctions et aux traitements qu'il a définis ».

- Pour les Résultats issus du Service Sélection Statistiques et le Service Actualisation des Prix :

« Notaires Paris-Ile-de-France - Base Bien – pour la période de \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ ».

Le Client s'interdit de faire figurer sur tout support de communication les logos de Paris Notaires Services, de la base BIEN ainsi que tout élément véhiculant l'image du notariat.

### VIII - GARANTIES

Le Client garantit utiliser, et le cas échéant, produire les Résultats de manière professionnelle et conforme au Contrat. Le Client garantit entièrement PNS contre tout dommage ou action pouvant résulter de la production et de l'usage des Résultats.

### IX - UTILISATION DU SERVICE

En-dehors des interruptions de Service liées aux interventions techniques nécessaires à son bon fonctionnement (opération de tests, maintenance, contrôle, résolution des pannes éventuelles, etc.), le Service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, sous les réserves fixées au présent article et sous réserve des cas de force majeure tels qu'énoncés aux présentes.

Le Client peut envoyer un courriel à [serviceclient@paris.notaires.fr](mailto:serviceclient@paris.notaires.fr) pour toute demande d'informations ou de questions concernant le Service.

Toutes les commandes effectuées par le Client sont accessibles sur le site dans la rubrique « Mes Commandes » pendant 12 mois.

## PARTIE 4 CONDITIONS FINANCIERES

### I - PRIX DES SERVICES

Les prix stipulés au Contrat sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes, qui seront facturées en sus selon le taux applicable au jour de la facturation.

Les prix sont tels que stipulés au Bulletin de Souscription et au Bulletin de Renouvellement.

PNS propose au Client quatre (4) forfaits correspondants à un nombre d'unités. Les forfaits proposés sont tels que détaillés au Bulletin de Souscription.

Pour toute référence, statistique ou actualisation de prix achetée via le Service, le nombre d'unités utilisées est décompté du forfait acquis par le Client.

Lorsque le forfait du Client est épuisé ou à l'expiration du délai d'un an à compter de la signature par le Client du Bulletin de Souscription, le forfait peut être renouvelé à réception du Bulletin de Renouvellement complété, signé et accompagné du règlement.

Les unités acquises au titre d'un forfait doivent être utilisées dans l'année suivant leur acquisition, durée de validité du Bulletin de Souscription ou du Bulletin de Renouvellement. A défaut, les unités ne seront plus utilisables par le Client.

### II - REVISION DES PRIX

Les prix pourront être révisés en cas de modifications légales ou réglementaires ayant un impact sur la réalisation des prestations.

### III - ACTUALISATION DES PRIX

Les prix seront actualisés chaque année à la date anniversaire de signature du Contrat, par application de la formule suivante :

$$P = P_0 + (P_0 * \text{Variation}) \text{ dans laquelle :}$$

- $P_0$  est le prix avant révision
- $P$  est le prix après révision,
- Variation est la variation des indices Syntec de janvier.

L'indice de référence à la signature du contrat est celui de juin 2016.

#### IV - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Client paie le Service par avance dans les conditions visées à la Partie 3 II « accès au Service » des présentes.

En application de l'article L441-6 du code de commerce, tout défaut de paiement à échéance donnera lieu à l'application aux sommes dues d'un intérêt d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal à compter du premier jour de retard, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Il ne sera pas pratiqué d'escompte en cas de paiement anticipé.

#### PARTIE 5 PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Les logiciels et progiciels, la Base Bien, le savoir-faire, et tout autre matériel, produit, élément, document, ainsi que leur contenu utilisés au titre du Contrat, sont et restent, sous réserve du droit des tiers, la propriété exclusive de PNS.
- PNS est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur l'organisation et la structure de la Base Bien et de l'Extrait de la Base Bien.
- La Base Bien et l'Extrait de la Base Bien constituent, par le choix et l'organisation des informations qu'ils contiennent, une création intellectuelle dont PNS est titulaire des droits d'auteur tels que prévus au Livre I, Titre I et II, du Code de la propriété intellectuelle.
- PNS dispose par ailleurs des droits de producteur de la Base Bien et de l'Extrait de la Base Bien en application des articles L.341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.
- Le Contrat n'entraîne aucune cession ou concession de droit de propriété intellectuelle ou du droit *sui generis* au profit du Client et le Client s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de PNS.
- Les termes (i) « Paris Notaires Services » ou « PNS », (ii) « Base Bien » (iii) « Notaires », associés à la représentation de la Marianne et ces dérivés, (iv) « Notaires de France » et (v) Paris Notaires sont déposés en tant que marques et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Aucun usage ou référence à ces marques ne pourra être fait par le Client sans l'accord exprès et préalable des titulaires de ces marques.

#### PARTIE 6 GARANTIES DE PNS

PNS garantit être le producteur de la base de données Base Bien et le titulaire des droits d'auteur y afférents.

La Base Bien est un ensemble organisé et structuré d'informations ayant fait l'objet de traitements spécifiques. L'alimentation de la Base Bien s'effectuant à partir des données volontairement transmises par les offices notariaux d'Ile-de-France, PNS ne peut disposer des moyens nécessaires pour vérifier l'exactitude et la véracité de chaque référence communiquée, sous leur responsabilité, par les différents notaires de Paris et d'Ile-de-France.

PNS ne garantit pas que :

- la Base BIEN soit exhaustive par rapport à l'état des mutations immobilières en Ile-de-France ou que toutes les variables pour une même mutation immobilière soient renseignées ;
- la Base Bien soit à jour de l'ensemble des mutations immobilières transmises par les offices.

#### PARTIE 7 OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

##### I - OBLIGATIONS DE PNS

PNS met à la disposition du Client le Service et est soumis, à ce titre, à une obligation de moyens. PNS pourra faire évoluer et modifier le Service.

PNS s'efforce de maintenir l'accessibilité du Service telle que définie à la Partie 3.IX « utilisation du Service » des présentes.

Pour des raisons de maintenance, l'accès et le fonctionnement, partiel ou total du Service, pourront être suspendus, sans que cette interruption puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité au bénéfice du Client ou de tout tiers ou constituer une cause de résiliation du Contrat.

## II - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'est assuré que le Service est en adéquation avec ses besoins, qu'il correspond bien à ses attentes et qu'il dispose des compétences techniques et de personnel suffisants et compétents, ainsi que de l'environnement informatique nécessaire pour utiliser correctement ledit Service et sans impact sur son propre environnement.

Le Client s'engage à respecter les termes et les conditions du Contrat, et se porte garant de leur respect par son personnel.

## PARTIE 8 PROTECTION DES DONNEES

Le Client s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à effectuer toutes les démarches qui lui incomberaient à ce titre auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## PARTIE 9 RESPONSABILITE

Les Parties s'engagent au respect des termes et conditions prévus au Contrat qui leur incombent et sont responsables en cas de manquement à l'un de ces termes ou l'une de ces conditions. L'engagement de PNS porte donc sur la fourniture du Service conformément aux stipulations du Contrat. PNS est responsable uniquement à ce titre.

En tout état de cause, si la responsabilité de PNS se trouvait engagée pour quelque cause que ce soit au titre du Contrat, le droit à réparation du Client serait limité, toutes causes confondues, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle de la part de PNS, au prix payé par le Client au titre du Service au cours de l'année de survenance du dommage.

Le Client assume la pleine et entière responsabilité des conditions techniques et de la bonne exécution de ses interventions dans le cadre du Service et des conséquences y afférents.

Les Parties déclarent avoir chacune souscrit les assurances leur incombant au titre de leurs locaux, matériels, réseaux, personnels et de responsabilité civile et professionnelle couvrant tant les dommages corporels que matériels et immatériels encourus au titre du Contrat.

## PARTIE 10 ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

### I - ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur au jour de la signature du présent Contrat et du Bulletin de Souscription par le Client.

### II - DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour la durée stipulée au Bulletin de Souscription. A défaut de stipulation de durée, le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par la signature, par le Client, du Bulletin de Renouvellement avant la date d'échéance du Contrat.

## PARTIE 11 RESILIATION – TERME

### I - CAS D'OUVERTURE DE LA RESILIATION

La résiliation du Contrat peut avoir lieu à l'initiative du Client ou de PNS, outre les cas prévus spécifiquement aux termes de clauses du Contrat, dans les cas suivants :

- Pour manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations ou garanties au titre du Contrat, moyennant le respect d'un préavis raisonnable au regard de la durée du Contrat, sauf en cas de manquement grave qui ouvre le droit à la partie victime du manquement grave de résilier le Contrat sans préavis. Le défaut de paiement du Client constitue un manquement grave.



- Dans l'hypothèse où une loi ou une réglementation (en ce comprenant la décision ou l'avis d'une autorité judiciaire, administrative, gouvernementale ou, professionnelle, telle que le Conseil Supérieur du Notariat, le Ministère de la Justice ainsi que les règles et les normes déontologiques) territoriale ou extraterritoriale, applicable à PNS ou aux notaires ou à une instance du notariat, telle que la Chambre des Notaires de Paris, rend impossible le maintien de tout ou partie du Contrat entre les Parties et ce, moyennant le respect d'un délai préalable de trois (3) mois avant la résiliation effective, sauf si la loi, la réglementation en cause ou la décision d'une des autorités visées au présent article interdisait la possibilité de respecter un tel délai préalable.

## II - NOTIFICATION DE LA RESILIATION

La Partie qui souhaite résilier le Contrat doit adresser à l'autre Partie à son siège social un courrier recommandé avec demande d'accusé réception précisant :

- La référence du Contrat ;
- Le cas d'ouverture visé par la résiliation ;
- La date où la résiliation est effective, dans le respect des délais rappelés ci-après.

Les clauses qui par leur nature ou leur objet doivent survivre à la fin du Contrat survivront à la fin du Contrat.

## PARTIE 12 CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à la confidentialité la plus absolue sur toutes les informations, documents, savoir-faire ou tous éléments, notamment techniques, financiers, commerciaux ou organisationnels auxquels elles auraient accès dans le cadre du Contrat, y inclus le Contrat, étant précisé que cette clause ne lie pas PNS vis-à-vis de la Chambre des Notaires de Paris, de toute instance professionnelle du Notariat, des notaires et de toute entité telle que la CNIL.

Les Parties assurent la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, pour préserver leur confidentialité et leur sécurité. Cette clause de secret et de confidentialité continuera de lier les Parties, même à l'expiration du Contrat.

## PARTIE 13 FORCE MAJEURE

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution de leurs obligations prévues au Contrat, si cette inexécution est due à un cas de force majeure, étant entendu que chacune des Parties s'engage à en limiter au maximum les conséquences dommageables pour l'autre. Les cas de force majeure sont ceux retenus par la loi et les tribunaux français au jour de la survenance du cas qualifié de force majeure. L'exécution des obligations de la Partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à la force majeure.

Toutefois, au-delà d'un délai de trente (30) jours calendaires d'interruption continue ou non pour cause de force majeure, chaque Partie peut choisir de mettre fin au Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie, sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre. La résiliation du Contrat prendra effet à réception de cette notification.

## PARTIE 14 DIVERS

### I - ELECTION DE DOMICILE

Toute notification doit être effectuée à l'adresse mentionnée en en-tête du Bulletin de Souscription par lettre recommandée avec avis d'accusé de réception.

### II - INTEGRALITE

Le Contrat, y compris ses Annexes et éventuels avenants, exprime l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Il annule et remplace l'ensemble des contrats, documents et autres accords, écrits ou verbaux, conclus entre les Parties relativement au même objet, et met un terme à l'ensemble des droits et obligations générés par lesdits contrats et documents, ayant le même objet. Seuls les documents cités ci-dessus lieront les Parties, à l'exclusion de toutes autres conditions générales actuelles ou futures et de tous documents actuels ou futurs n'ayant pas valeur d'avenant formalisé. Le Contrat ne pourra être modifié que par un avenant écrit et signé des Parties.

### III - NULLITE

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat était annulée, en tout ou partie, la validité des dispositions restantes du Contrat n'en serait pas affectée. Dans ce cas, les Parties devront, si possible, remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du Contrat.

### IV - TITRES

Les titres des paragraphes et articles du Contrat sont insérés pour en faciliter la lecture mais ne peuvent en aucun cas servir pour guider leur interprétation.

### V - CESSION

Le Contrat ne peut pas être cédé par le Client à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

### VI - SOUS-TRAITANT

PNS peut faire appel à des sous-traitants pour l'exécution du Contrat.

### VII - CO-CONTRACTANTS INDEPENDANTS

Les Parties agissent en qualité de co-contractants indépendants et le Contrat ne saurait être interprété d'une quelconque autre manière.

## **PARTIE 15 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

LE PRESENT CONTRAT EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS. TOUT DIFFEREND RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE. CETTE COMPETENCE S'APPLIQUE EGALEMENT POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

Fait à Paris en double exemplaires  
Le,

Fait à Paris en double exemplaires  
Le,

Pour PNS :

Pour le Client :



ANNEXE : BULLETIN DE SOUSCRIPTION

N° de client :

--	--	--	--	--	--

**ARTICLE 1 : LES PARTIES**

Paris Notaires Services – Association des Notaires du Chatelet – loi du 1er juillet 1901,  
12, avenue Victoria 75001 Paris,  
Représentée par : Madame Frédérique THOLLON-BARAS, Directrice des Activités Immobilières

Ci-après désignée : PNS.

Et :

Raison sociale : .....  
Groupe : .....

Adresse complète : .....  
.....  
.....

Code postal : .....  
Ville : .....

Téléphone : .....  
Fax : .....

N° SIRET : .....  
Code NAF : .....

Représenté par : .....  
.....

Ci-après désigné : le CLIENT.

**ARTICLE 2 : FORFAITS PROPOSES**

Le Client peut choisir de souscrire à l'un des forfaits proposés ci-dessous.  
Le décompte des unités comprises dans le forfait se fera en fonction du barème de tarification figurant sur la grille tarifaire ci-dessous.

Type forfait	Coût de l'unité	Coût de la référence	Coût de la répartition	Coût de l'évolution
INITIAL*	3,00 € HT	1 unité	4 unités	6 unités
3 000	2,00 € HT	1 unité	6 unités	9 unités
5 000	1,80 € HT	1 unité	7 unités	10 unités
10 000	1,50 € HT	1 unité	8 unités	12 unités

\*Le forfait INITIAL permet d'acheter entre 100 et 2.000 unités. Le nombre d'unités souscrites doit être un multiple de 100.

Le coût de la répartition et le coût de l'évolution concernent les analyses statistiques.

Répartition = analyse d'une variable choisie (par exemple les volumes ou les prix) ventilée par critères proposés (par exemple, une analyse des prix ventilée par nombre de pièces des appartements).

Evolution = évolution d'une variable choisie dans le temps (par exemple l'évolution des prix) ventilée par critères proposés (par exemple, l'évolution des prix au m<sup>2</sup> ventilée par tranche de surface des appartements).

**ARTICLE 3 : PERSONNES HABILITEES A UTILISER LES APPLICATIONS DISPONIBLES SUR WWW.BASEBIEN.COM**

- Le gestionnaire du compte, désigné par le CLIENT, est le correspondant du Service Client de PNS. Il passe les commandes et est autorisé à créer ou supprimer des comptes utilisateurs. Il reçoit et transmet leurs codes d'accès aux utilisateurs. En créant des utilisateurs et en leur permettant d'accéder aux services disponibles, le gestionnaire de compte s'engage à ce que ceux-ci respectent également les clauses du contrat.

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Adresse professionnelle : .....

.....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Fax : .....

E-mail : .....

- Les utilisateurs accrédités sont désignés par le gestionnaire de compte et sont accrédités par celui-ci pour utiliser les services en ligne (débit d'unités). Ils s'identifient grâce à leurs codes d'accès personnels. Les comptes et codes d'accès utilisateurs peuvent être créés et modifiés en ligne (Gestion des utilisateurs ou rubrique Mon Compte) à tout moment par le gestionnaire de compte.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le prix d'acquisition des unités permettant d'accéder aux services disponibles sur le site www.basebien.com est de ..... € HT et de ..... € TTC (TVA 20%). Ce prix correspond au forfait ..... donnant accès à un maximum de ..... unités valables pendant un an.

**Les unités ne peuvent pas être reportées d'une souscription à l'autre.**

**ARTICLE 5 : CONDITIONS DE FACTURATION**

Les factures sont établies par PNS à :

Adresse complète : .....

.....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

et adressées à :

(NOM, Prénom du contact) .....

.....

.....

**ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REGLEMENT**

Le règlement s'effectue par virement ou par chèque, libellé à l'ordre de Paris Notaires Services, du montant TTC de la commande, et adressé à Paris Notaires Services - Base BIEN, 12 avenue Victoria 75001 PARIS, accompagné du présent contrat dûment complété et signé, en double exemplaires.

En cas d'incident de paiement, PNS en informe le Client et suspend le Service. A défaut de régularisation du paiement par le Client dans un délai de quinze (15) jours, le Contrat est résilié de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Fait à Paris en double exemplaires  
Le,

Fait à Paris en double exemplaires  
Le,

Pour PNS :

Pour le Client :